

RAPPORT
N° 2009/E7/249

ASSEMBLEE DE CORSE

7^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**VOIE NOUVELLE ENTRE VESCOVATO
ET TAGLIO-ISOLACCIO**

—
NOUVELLE PHASE DE CONCERTATION

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**VOIE NOUVELLE ENTRE VESCOVATO ET TAGLIO-ISOLACCIO
NOUVELLE PHASE DE CONCERTATION**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de mener une nouvelle phase de concertation pour l'aménagement d'une voie nouvelle entre Vescovato et Taglio Isolaccio.

1. PRESENTATION ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

Au cours des années 1970 et au début des années 1980, la Route Nationale 193 a été mise à 2 X 2 voies du nord de Borgo jusqu'à Furiani. Des aménagements de capacité et de sécurité notamment au niveau des carrefours ont été réalisés au cours des années suivantes pour aboutir à une route à 2 X 2 voies du pont sur le ruisseau de Rassignani sur la commune de Borgo au carrefour Sampiero Corso à Bastia.

Au sud de ce tronçon à 2 X 2 voies, la section Rassignani/Talassani des Routes Nationales 193 et 198 présente de nombreux points singuliers : rayons de courbure faibles, manque de visibilité en profil en long, carrefours importants, urbanisation insidieuse.

Ainsi, les caractéristiques géométriques de cette section qui paraissent relativement correctes, permettent des vitesses excessives occasionnant un nombre particulièrement élevé d'accidents.

En 1990, le C.E.T.E. Méditerranée est chargé de définir un plan d'aménagement à long terme des Routes Nationales 193 et 198. En 1992, le dossier d'Avant Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI) propose une déviation "en plaine" à 2 X 2 voies en tracé neuf sur cette section.

Un projet couvrant l'itinéraire Furiani/Folelli étudié sur les bases de l'étude du C.E.T.E. Méditerranée de 1992 a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 29 juin 1995.

Ce projet ayant fait l'objet de contestations lors des concertations, notamment par la commission des sites au sujet du passage auprès de l'étang de Biguglia, a été abandonné.

Les problèmes de circulation devenant de plus en plus aigus, un nouveau programme d'étude est engagé en 1998, toujours sur la base d'une déviation « en plaine » des Routes Nationales 193 et 198.

Une concertation publique a eu lieu en 2000 portant sur les différentes variantes d'une voie nouvelle entre Borgo et Talassani.

Suite à cette concertation, l'Assemblée de Corse a approuvé le projet de voie nouvelle «Borgo/Talasani» par délibération n° 01/126 AC en date du 26 juillet 2001 ainsi que le fuseau de mise à l'étude (modifié par arrêté APCME 2004-2-2B du 16 décembre 2004).

La section Borgo/Vescovato a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2003/0205 sur la base d'un fuseau de 300 mètres et de 2 barreaux d'échange situés sur la commune de Lucciana pour l'échangeur de la Route Départementale 10 et sur la commune de Vescovato pour le carrefour débouchant sur la Route Départementale 137. Il s'agissait pour celui-ci d'un carrefour giratoire provisoire à l'extrémité, dans l'attente de la réalisation de l'opération «Vescovato/Talasani»¹, actuellement à l'étude.

Entre temps, la commune de Vescovato a élaboré son PLU prévoyant dans ce secteur bordant la Route Départementale 137 un développement urbain et économique conséquent, incompatible avec le fort trafic (13 535 véh/j pour 2005) que cette Route Départementale 137 devait recevoir en phase provisoire, jusqu'à la mise en service de la totalité de l'opération, jusqu'à Taglio-Isolaccio.

Un barreau de liaison neuf, qui dans un premier temps assurera la liaison entre la nouvelle voie et la Route Nationale 198 dans de bonnes conditions par la création d'un demi échangeur à l'arrivée de la 2 X 2 voies, d'un barreau de liaison nouveau et d'un carrefour giratoire à Aréna, a donc été prévu. Il a fait l'objet d'une enquête publique en février 2008 et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2008/336-2 en date du 1^{er} décembre 2008.

Les études concernant la section Vescovato (Arena) - Taglio-Isolaccio se sont poursuivies avec de nombreuses réunions avec les élus locaux des communes concernées, les riverains, la SAFER...

2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA SECTION VESCOVATO (ARENA) – TAGLIO-ISOLACCIO

Les caractéristiques techniques de cette opération sont synthétisées ci-après :

Section Arena (P1 Commune de Vescovato) - Materane (P352 Commune de Penta di Casinca) de type ICTAAL L2

Paramètres	ICTAAL	Application projet
Rayon minimum en plan	400 m	1 000 m
Dévers pour rayon minimum	7 %	7 %
Rayon non déversé	650 m	1 000 m
Déclivité maximale	6 %	1,25 %
Rayon mini profil en long en angle rentrant	3 000 m	20 000 m
Rayon mini profil en long en angle saillant	6 000 m	20 000 m

¹ Les premières études de la voie nouvelle prévoyaient le fin du projet sur la commune de Talasani. Les études menées ultérieurement font aboutir le projet sur la commune de Taglio-Isolaccio, le territoire de la commune de Talasani n'est ainsi plus concerné. Ceci explique le changement de dénomination du projet.

Largeur de chaussée	2 x 3,5 m	2 x 3,5 m
Largeur accotements - Bande d'arrêt d'urgence	2,50 m	2,50 m
Berme	1,00 m	1,00 m
Largeur Terre Plein Central - Alignement	2 m + bande médiane	2,60 m

Section Materane (P352) - Taglio-Isolaccio (P445) de type ARP R80

Paramètres	ICTAAL	Application projet
Rayon minimum en plan	240 m	500 m
Dévers pour rayon minimum	7 %	7 %
Rayon non déversé	900 m	900 m
Déclivité maximale	6 %	4,5 %

3. ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle résultant de l'avant projet s'élève à :

Cout du projet	Montant TTC (€)
Etudes	3 695 000
Acquisitions foncières	14 560 000
Travaux	125 195 000
Total (Valeur septembre 2009)	143 450 000

4. PRINCIPES DE LA CONCERTATION

La concertation publique est prévue et organisée par les dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Elle a pour objet de consulter les collectivités territoriales, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée par un projet d'équipement public, qui par son importance ou sa nature, peut modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique.

La concertation doit être menée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

En exécution des délibérations de l'Assemblée de Corse, les services de la collectivité ont consulté les communes et le public sur le projet de voie nouvelle dans le cadre de deux premières phases de concertation.

La Collectivité Territoriale de Corse va maintenant être amenée à préciser le fuseau d'études, la localisation de principe des échangeurs et des voies de desserte.

Au regard de l'évolution du projet, il paraît nécessaire de consulter à nouveau l'ensemble des parties intéressées sur ces différents éléments avant qu'un projet ne soit arrêté pour être soumis à enquête publique.

5. MODALITES DE LA CONCERTATION

Il vous est proposé de poursuivre la concertation selon les modalités suivantes :

- consultation des communes intéressées par le projet sur les modalités pratiques de mise en œuvre de cette nouvelle phase de concertation,
- élaboration d'un dossier de présentation de l'opération,
- transmission du dossier de présentation aux communes, aux chambres consulaires et aux associations intéressées,
- publication du dossier de présentation sur le site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse,
- mise en place d'une consultation publique par dépôt du dossier de présentation en mairie et tenue d'un registre d'observations dans chaque commune,
- consultation de chaque municipalité après achèvement de la consultation du public en mairie,
- réunion de présentation avec les chambres consulaires,
- réunion de présentation avec les associations.

A l'issue de l'ensemble de ces opérations, un projet de bilan de la concertation sera soumis à l'Assemblée de Corse.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- 1) **DE M'AUTORISER** à poursuivre la procédure de concertation obligatoire relative à l'aménagement d'une voie nouvelle entre Vescovato et Taglio-Isolaccio et ce, conformément aux modalités proposées dans le présent rapport,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PLANS DU PROJET

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A POURSUIVRE LA NOUVELLE PHASE DE CONCERTATION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE VESCOVATO ET TAGLIO-ISOLACCIO

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation,
- VU** le Code de la Voirie Routière L. 112-1 à L. 112-7, L. 115-1 à L. 116-8 et L. 123-6 à L. 123-8, R. 112-1 à R. 112-3, R. 115-1 à R. 116-2 et R. 123-3 à R. 123-4,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 92/1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 95/ AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 1995 approuvant le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- VU** la délibération n° 01/126 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2001 relative à l'aménagement d'une voie nouvelle entre Borgo et Talasani,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre la procédure de concertation obligatoire relative à l'aménagement d'une voie nouvelle entre Vescovato et Taglio-Isolaccio et ce, conformément aux modalités proposées dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA